



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

À une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

SONT PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Les conseillères et conseillers	Luc Leblanc
	Caroline Vinet
	Diane Dufour-Flynn
	Julie Gratton
	Rosa Borreggine

EST ABSENT :

Le conseiller	Normand Leroux
---------------	----------------

formant quorum;

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Le directeur général, Jean Beaulieu
Le greffier et directeur des Services juridiques, Jean-François Gauthier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION N^o 509-10-2017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté comme présenté :

- | | | |
|-------------|-----|--|
| 509-10-2017 | 1. | <u>Adoption de l'ordre du jour</u> |
| | 2. | <u>Période de questions du public</u> (article 322 – Loi sur les cités et villes) |
| 510-10-2017 | 3. | <u>Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2017</u> |
| | 4. | <u>Règlements</u> |
| | 4.1 | Consultation publique - Projet de règlement 222-25-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Ajout d'une terminologie pour le terme « enseigne publicitaire » |
| 511-10-2017 | 4.2 | Adoption - Règlement 222-25-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Ajout d'une terminologie pour le terme « enseigne publicitaire » |
| | 4.3 | Consultation publique - Projet de règlement 222-26-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Dispositions spéciales pour le projet « Le Norden » |
| 512-10-2017 | 4.4 | Adoption - Second projet de règlement 222-26-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Dispositions particulières pour le projet « Le Norden » |



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

- 4.5 Consultation publique - Projet de règlement 223-02-2017 -
Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements -
Superficie minimale d'un terrain ayant une pente supérieure à 25 %
- 513-10-2017 4.6 Adoption - Second projet de règlement 223-02-2017 - Règlement de
lotissement 223-2008 et ses amendements - Superficie minimale
d'un terrain ayant une pente supérieure à 25 %
- 514-10-2017 4.7 Adoption - Règlement 222-23-2017 - Règlement de zonage
222-2008 et ses amendements - Marchés aux puces
- 515-10-2017 4.8 Adoption - Règlement 222-24-2017 - Règlement de zonage
222-2008 et ses amendements - Marchés publics
- 5. Soumissions**
- 516-10-2017 5.1 Adjudication - Acquisition d'un système de téléphonie sur IP
(Internet Protocol) pour téléphones physiques (2017-INF-01)
- 6. Administration et finances**
- 517-10-2017 6.1 Remerciements et félicitations – Madame la conseillère Diane
Dufour-Flynn
- 518-10-2017 6.2 Approbation - Liste des chèques émis
- 519-10-2017 6.3 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2017
- 520-10-2017 6.4 RAEU - Adoption du budget 2018
- 521-10-2017 6.5 Dépôt programmation TECQ 2014-2018 révisée au 30 septembre
2017
- 522-10-2017 6.6 Autorisation de paiement - Table de ping-pong - Affectation du fonds
de parcs et terrains de jeux
- 523-10-2017 6.7 Demande aux gouvernements du Canada et du Québec - Modalités
du programme FEPTEU
- 7. Sécurité publique**
- 8. Travaux publics et génie**
- 524-10-2017 8.1 Travaux de réfection sur l'avenue Pagé et sur la rue des Monts
(2017-GE-04) - Décompte #1
- 9. Environnement**
- 10. Urbanisme**
- 525-10-2017 10.1 Demandes de permis de construction approuvées - PIIA
- 5, avenue Saint-Jacques - Rénovation résidentielle
 - 328, rue Principale - Rénovation commerciale
 - 126, chemin du Lac-Millette - Agrandissement et terrasse commerciale
- 526-10-2017 10.2 Demandes de permis de construction et certificat d'autorisation
refusées - PIIA
- 224, chemin du Lac-Millette, local E - Rénovation commerciale
 - 111, avenue Hochar - Rénovation résidentielle
- 527-10-2017 10.3 Demandes de certificat d'autorisation d'affichage approuvées - PIIA
- 434, rue Principale, local 102 : « Encadrimage+ » (Enseigne communautaire)
 - 68, avenue de la Gare, local 205 : « Monarques Gold » (Enseigne communautaire)



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

- 200, rue Principale, local 3 : « Avalanche » (communautaire et suspendue)
 - 68, avenue de la Gare, local 203 : « Dupont et Gignac » (communautaires)
 - 275, rue Principale, local A : « L'Oeufrier » (communautaire)
 - 200, rue Principale, local 14 : « Aux fripes de Pierrette » (communautaire et suspendue)
 - 235, rue Principale : « La Folie Resto-Bar » (suspendue et à plat)
- 528-10-2017 10.4 Demande de dérogation mineure - 709, chemin des Pins Est (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)
- 529-10-2017 10.5 Demande de dérogation mineure - Chemin du Lac-Millette, lots projetés 6 044 988 et 6 044 989 (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)
- 530-10-2017 10.6 Demande de dérogation mineure - 756, côte Saint-Gabriel Est (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)
- 531-10-2017 10.7 Demande de dérogation mineure - Rue Principale, lot 3 900 332 (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)
- 532-10-2017 10.8 Demande de dérogation mineure - 1663, chemin de la Baie-du-Lac (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)
- 533-10-2017 10.9 756, côte Saint-Gabriel Est : Denise Lalonde et André Normandeau
Lots projetés 6 110 392 et 6 110 393, plans 2017-160
Lotissement et contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 534-10-2017 10.10 Chemin du Bel-Air / montée Papineau Nord : IMMO-MC inc.
Lots projetés 6 156 020, 6 156 021 et 6 157 662, plans 2017-176
Lotissement et contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 535-10-2017 10.11 Chemin du Lac-Prévost : Pascal Cadieux
Lot 5 166 832
Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 536-10-2017 10.12 Autorisation de signature - Servitudes pour futur sentier - Le Shanti de Saint-Sauveur inc.
- 11. Vie communautaire**
- 12. Ressources humaines**
- 537-10-2017 12.1 Autorisation de signature de l'entente de travail entre l'Association des pompiers Saint-Sauveur/Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur
- 538-10-2017 12.2 Embauche -Technicien en urbanisme temporaire
- 539-10-2017 12.3 Nomination d'un lieutenant - Service des incendies
- 540-10-2017 12.4 Embauche d'un pompier à temps partiel
- 13. Correspondance**
- 541-10-2017 13.1 Demande de commandite - Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut 2017
- 542-10-2017 13.2 Demande d'aide financière - Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut
- 543-10-2017 13.3 Renouvellement d'adhésion - Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides
- 544-10-2017 13.4 Demande d'aide financière - Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

-
- | | |
|-------------|--|
| | 14. <u>Points nouveaux</u> |
| | 15. <u>Période de questions du public</u> (article 322 – Loi sur les cités et villes) |
| 545-10-2017 | 16. <u>Levée de la séance</u> |

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

RÉSOLUTION N° 510-10-2017

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 soit approuvé, comme déposé.

CONSULTATION PUBLIQUE

**PROJET DE RÈGLEMENT 222-25-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
AJOUT D'UNE TERMINOLOGIE POUR LE TERME « ENSEIGNE PUBLICITAIRE »**

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement numéro 222-25-2017, modifiant l'article 264 du règlement numéro 222-2008 et ses amendements concernant l'ajout d'une terminologie pour le terme « enseigne publicitaire ».

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

RÉSOLUTION N° 511-10-2017

**RÈGLEMENT 222-25-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
AJOUT D'UNE TERMINOLOGIE POUR LE TERME « ENSEIGNE PUBLICITAIRE »**

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

ATTENDU QUE le conseil souhaite définir ce que la Ville de Saint-Sauveur entend par le terme « enseigne publicitaire »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 2 octobre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 222-25-2017, modifiant l'article 264 du règlement numéro 222-2008 et ses amendements concernant d'ajouter une terminologie pour le terme « enseigne publicitaire », soit adopté.

CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT 222-26-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LE PROJET « LE NORDEN »

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement numéro 222-26-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin d'encadrer le futur projet de développement dans la zone HT 342 en apportant des dispositions particulières applicables à cette zone.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

RÉSOLUTION N° 512-10-2017

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 222-26-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE PROJET « LE NORDEN »

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer le futur projet de développement dans la zone HT 342 en apportant des dispositions particulières applicables à cette zone;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 2 octobre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro 222-26-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de définir des dispositions particulières applicables à la zone HT 342 pour le projet « Le Norden » qui remplace « La Québécoise », soit adopté.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT 223-02-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008
ET SES AMENDEMENTS
SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN AYANT UNE PENTE SUPÉRIEURE À 25 %

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement numéro 223-02-2017, modifiant le règlement numéro 223-2008 et ses amendements afin de modifier le 4^e alinéa de l'article 34 de sorte à retirer la notion de terrain desservi de cet alinéa. Ainsi, seuls les terrains non desservis ou partiellement desservis, ayant une pente naturelle moyenne supérieure à 25 %, devront avoir une superficie minimale de 8 000 m².

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

RÉSOLUTION N^o 513-10-2017

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 223-02-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008
ET SES AMENDEMENTS
SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN AYANT UNE PENTE SUPÉRIEURE À 25 %

ATTENDU l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de lotissement numéro 223-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que la superficie minimale de 8 000 m², pour les terrains ayant une pente naturelle moyenne supérieure à 25 %, ne soit pas exigée pour les terrains desservis;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 2 octobre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro 223-02-2017, modifiant l'article 34 du règlement numéro 223-2008 et ses amendements concernant la superficie minimale exigée pour un terrain ayant une pente naturelle moyenne de l'ensemble du lot à créer supérieure à 25 %, soit adopté.

RÉSOLUTION N^o 514-10-2017

RÈGLEMENT 222-23-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
MARCHÉS AUX PUCES

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite prévoir des normes minimales applicables aux marchés aux puces extérieurs comme usage temporaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 28 août 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 18 septembre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 222-23-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de prévoir des normes minimales applicables aux marchés aux puces extérieurs comme usage temporaire, soit adopté.

RÉSOLUTION N° 515-10-2017

RÈGLEMENT 222-24-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
MARCHÉS PUBLICS

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin d'ajouter des normes pour encadrer l'usage de marché public;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 28 août 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 18 septembre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 222-24-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de permettre notamment une journée d'ouverture additionnelle, d'ajouter une période d'exploitation entre le 1^{er} et le 25 décembre et d'autoriser la vente d'artisanat pour un maximum de 40 % du nombre total des commerçants et exposants pour les marchés publics, soit adopté.

RÉSOLUTION N° 516-10-2017

ADJUDICATION
ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE SUR IP (INTERNET PROTOCOL) POUR
TÉLÉPHONES PHYSIQUES (2017-INF-01)

ATTENDU l'ouverture des soumissions du 15 septembre 2017 pour l'acquisition d'un système de téléphonie sur IP (Internet Protocol) pour téléphones physiques (2017-INF-01);



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

ATTENDU QUE la Ville a reçu cinq soumissions présentées par :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Montant</u> <u>(incluant les taxes)</u>
Société Telus Communications	40 286,98 \$
Multitechniques RDL Inc.	48 320,43 \$
Incotel-ISQ Inc.	57 229,73 \$
Bell Canada	59 313,30 \$
Androïde	89 637,15 \$

ATTENDU le rapport au conseil de l'administrateur des systèmes TI et télécoms en date du 22 septembre 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE la soumission conforme, pour un montant de 40 286,98 \$ incluant les taxes, présentée par Société Telus Communications, 630, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 1S6, pour l'acquisition d'un système de téléphonie sur IP (Internet Protocol) pour téléphones physiques, soit acceptée.

QUE l'administrateur des systèmes TI et télécoms soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée au fonds de roulement.

RÉSOLUTION N^o 517-10-2017

REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS
MADAME LA CONSEILLÈRE DIANE DUFOUR-FLYNN

ATTENDU QUE madame Diane Dufour-Flynn se retire de la vie politique;

ATTENDU QUE madame Dufour-Flynn a occupé le poste de conseillère au sein du conseil municipal du Village de Saint-Sauveur avant la fusion et de conseillère au sein du conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur jusqu'à son départ;

ATTENDU QUE madame Dufour-Flynn a été au service des citoyennes et citoyens de la Ville de Saint-Sauveur pendant 20 ans;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil remercient et félicitent madame Diane Dufour-Flynn pour l'excellence du travail accompli pendant toutes ces années et lui souhaitent le meilleur succès dans ses projets futurs.

RÉSOLUTION N^o 518-10-2017

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 27 septembre 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

QUE la liste des chèques émis (nos 47531 à 47746) pour la période du 14 septembre 2017 au 27 septembre 2017, au montant de 586 412,47 \$, soit acceptée.

RÉSOLUTION N° 519-10-2017

ÉTATS COMPARATIFS - DÉPÔT

ATTENDU QUE selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer au conseil municipal deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le dépôt de l'état comparatif au 31 août 2017 et de l'état prévisionnel au 12 septembre 2017 portant sur les revenus et les dépenses de la Ville de Saint-Sauveur soit accepté.

RÉSOLUTION N° 520-10-2017

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
DE PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR
ADOPTION DU BUDGET 2018

ATTENDU le dépôt du budget pour l'année 2018 de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2018 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts au montant total de 523 001,00 \$. Les contributions sont réparties comme suit :

Secteur Village de Saint-Sauveur-des-Monts :	280 553,55 \$
Secteur Paroisse de Saint-Sauveur :	142 764,98 \$
Piedmont	99 682,47 \$

RÉSOLUTION N° 521-10-2017

PROGRAMMATION TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Ville de Saint-Sauveur s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

La Ville de Saint-Sauveur approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La Ville de Saint-Sauveur s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Ville de Saint-Sauveur s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La Ville de Saint-Sauveur atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Que le directeur général, ou le trésorier en son absence, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur tous les documents pertinents aux fins des présentes.

RÉSOLUTION N^o 522-10-2017

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE
TABLE DE PING-PONG AU PARC GEORGES-FILION

ATTENDU la facture 1156 de l'entreprise Jansen Industrie;

ATTENDU le rapport au conseil du trésorier en date du 27 février 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le trésorier soit autorisé à payer la facture 1156 à l'entreprise Jansen Industrie au montant total de 7 990,76 \$, taxes incluses, pour la livraison et l'installation de la table de ping-pong en béton au parc Georges-Filion.

QUE la présente dépense soit payée par le fonds de parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION N^o 523-10-2017

DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DU QUÉBEC
MODALITÉS DU PROGRAMME FEPTEU

ATTENDU l'entente bilatérale du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) survenue le 5 juillet 2016 entre le Canada et le Québec;

ATTENDU QUE la première phase du FEPTEU prévoit une contribution du gouvernement fédéral de l'ordre de 363,8 M \$;

ATTENDU QUE la contribution du gouvernement du Canada est de 50 % des dépenses admissibles et que celle du gouvernement du Québec est au minimum de 33 %;

ATTENDU QUE plus de 130 municipalités du Québec ont reçu une approbation de leur projet visant la réalisation de travaux pour améliorer leurs réseaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la majorité des municipalités bénéficiaires d'un projet n'ont pas encore pu

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

entamer leur procédure d'appel d'offres en lien avec les travaux à exécuter;

ATTENDU QUE la majorité des municipalités dont le projet a été approuvé ont demandé une prolongation de la date de fin des travaux, du 31 mars 2018 au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le ministère fédéral de l'Infrastructure a informé les municipalités que leur demande de prolongation d'un an est acceptée, mais que le gouvernement fédéral s'engage à verser un maximum de 40 % de l'allocation provinciale après le 31 mars 2018;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a demandé au gouvernement fédéral que la prolongation de la date de fin pour les projets du FEPTU s'applique en respect des modalités initiales de l'entente;

ATTENDU QUE le plafonnement à 40 % du remboursement des coûts admissibles après le 31 mars 2018 occasionnera un manque à gagner important pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE de précipiter les travaux avant le 31 mars 2018 aurait comme conséquence de faire exploser les coûts que devront assumer les municipalités;

ATTENDU QUE lors du dernier budget fédéral le gouvernement du fédéral a annoncé des investissements de plusieurs milliards dans les infrastructures, répartis en quatre fonds;

ATTENDU QUE les investissements dans ces quatre fonds sont conditionnels à la conclusion d'ententes bilatérales entre le Canada et le Québec;

ATTENDU QUE le ministre fédéral de l'Infrastructure a indiqué aux ministres des Finances du Québec que ces ententes bilatérales devaient être négociées d'ici mars 2018;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

DE demander au gouvernement du Canada de respecter les modalités initiales du programme FEPTU pour les municipalités qui ont obtenu une prolongation de la date de fin au 31 mars 2019 et de s'engager à rembourser les coûts admissibles même si ceux-ci représentent plus de 40 % de l'allocation provinciale.

DE demander aux gouvernements du Canada et du Québec de procéder à la conclusion des ententes bilatérales sur les fonds d'investissement en infrastructures d'ici le 31 mars 2018.

RÉSOLUTION N° 524-10-2017

TRAVAUX DE RÉFECTION SUR L'AVENUE PAGÉ ET SUR LA RUE DES MONTS
(2017-GE-04)
DÉCOMPTE #1

ATTENDU la résolution 359-07-2017, à la suite de la demande de soumissions publiques 2017-GE-04, acceptant la soumission de la firme Construction T.R.B. inc. au montant de 794 920,88 \$ pour les travaux de réfection complète de l'avenue Pagé et de la rue des Monts;
ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires dû à la mauvaise qualité du sous-sol de la fondation et que ces travaux ont été autorisés tant par la firme d'ingénieur conseil Équiluqs que le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux supplémentaires doit être approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU le rapport au conseil en date du 29 septembre 2017 du directeur du Service des travaux publics et génie;



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au règlement d'emprunt 449-11-2016;

ATTENDU QUE notre firme d'ingénieur conseil recommande le paiement du décompte numéro 1;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte les travaux supplémentaires effectués pour un coût de 85 634,70 \$, plus les taxes applicables;

QUE le trésorier soit autorisé à payer à Construction T.R.B. inc. la somme de 552 083,20 \$, taxes incluses et tenant compte d'une retenue de 10 %, selon le décompte progressif numéro 1.

RÉSOLUTION N° 525-10-2017

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION APPROUVÉES
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de permis;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables aux demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 25 septembre 2017, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien aux demandes de permis de construction pour les propriétés suivantes, et ce, aux conditions énumérées s'il y a lieu :

Adresse des travaux	Type de travaux Numéro de plans	Conditions
5, avenue Saint-Jacques	Rénovation résidentielle 2017-165	Sans objet
328, rue Principale	Rénovation commerciale 2017-168	Sans objet
126, chemin du Lac-Millette	Agrandissement et terrasse commerciale 2017-174	Sans objet

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois consécutifs avant le début desdits travaux.

RÉSOLUTION N° 526-10-2017

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICAT D'AUTORISATION
REFUSÉES
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de permis et de certificat;

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables aux demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 25 septembre 2017, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse les plans déposés en soutien aux demandes de permis de construction et certificat d'autorisation pour les propriétés suivantes, et ce, aux motifs énumérés :

Adresse des travaux	Type de travaux Numéro de plans	Motifs
224, chemin du Lac-Millette, local E	Rénovation commerciale 2017-151	<ul style="list-style-type: none">• La proposition ne s'harmonise pas avec l'ensemble du centre commercial;• Un agrandissement des fenêtres jusqu'au sol n'est pas souhaitable, étant donné la grande dimension des fenêtres actuelles;• L'absence de symétrie entre les portes et fenêtres proposées et celles existantes.
111, avenue Hochar	Rénovation résidentielle 2017-169	<ul style="list-style-type: none">• Le vert proposé est trop foncé, un vert plus pâle doit être présenté;• Les couleurs des deux élévations doivent être modifiées et la nouvelle proposition devra être accompagnée d'échantillons de couleurs pour appuyer la demande.

RÉSOLUTION N° 527-10-2017

**DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE APPROUVÉES
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables aux demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 25 septembre 2017, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien aux demandes de certificat d'autorisation d'affichage pour les propriétés suivantes, et ce, aux conditions énumérées s'il y a lieu :



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

Nom du commerce Adresse	Type d'affichage Numéro de plans	Conditions
Encadrimage+ 434, rue Principale, local 102	Enseigne communautaire 2017-166	Sans objet
Monarques Gold 68, avenue de la Gare, local 205	Enseigne communautaire 2017-167	Sans objet
Avalanche 200, rue Principale, local 3	Enseignes communautaire et suspendue 2017-170	Sans objet
Dupont et Gignac 68, avenue de la Gare, local 203	Enseignes communautaires 2017-171	Sans objet
L'Oeufrier 275, rue Principale, local A	Enseigne communautaire 2017-172	Sans objet
Aux fripes de Pierrette 200, rue Principale, local 14	Enseignes communautaire et suspendue 2017-173	Installer l'enseigne communautaire présentée dans la proposition numéro 2, c'est-à-dire celle comportant du rouge.
La Folie Resto-Bar 235, rue Principale	Enseignes suspendue et à plat 2017-175	<ul style="list-style-type: none"> • Installer les enseignes proposées qui comportent du rouge. • L'enseigne suspendue présentée près de l'entrée dans la proposition doit être installée à plat.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois consécutifs avant le début desdits travaux.

RÉSOLUTION N° 528-10-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
709, CHEMIN DES PINS EST

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2017;

ATTENDU l'avis public publié le 13 septembre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage no 222-2008 et ses amendements, pour la propriété du 709, chemin des Pins Est située dans la zone H 308, afin de régulariser la marge de recul avant variant de 8,91 m à 8,94 m au lieu de 9 m, comme exigé à la grille des usages et normes de la zone H 308.

RÉSOLUTION N° 529-10-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CHEMIN DU LAC-MILLETTE, LOTS PROJETÉS 6 044 988 ET 6 044 989

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2017;

ATTENDU l'avis public publié le 13 septembre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de lotissement no 223-2008 et ses amendements, pour la propriété identifiée par les lots projetés 6 044 988 et 6 044 989 situés sur le chemin du Lac-Millette dans la zone HV 129, afin de permettre le lotissement de deux lots ayant des dimensions inférieures à celles exigées à l'article 31 pour des terrains non desservis et situés à moins de 300 m d'un lac, soit :

- pour le lot projeté 6 044 988, une largeur moyenne de 48,45 m au lieu de 50 m;
- pour le lot projeté 6 044 989, une largeur moyenne de 43,49 m au lieu de 50 m et une profondeur moyenne de 21 m au lieu de 60 m.

RÉSOLUTION N° 530-10-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
756, CÔTE SAINT-GABRIEL EST

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2017;

ATTENDU l'avis public publié le 13 septembre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de lotissement no 223-2008 et ses amendements, pour la propriété du 756, côte Saint-Gabriel Est située dans la zone HV 106, afin de permettre la subdivision du lot 3 431 981 en deux lots ayant des dimensions inférieures à celles exigées à l'article 31 du pour des terrains non desservis et situés à moins de 300 m d'un lac, soit :

- pour le lot projeté 6 110 392 (756, côte Saint-Gabriel Est), une profondeur moyenne de 52 m au lieu de 60 m;
- pour le lot projeté 6 110 393 (terrain à construire), une largeur moyenne de 65,4 m au lieu de 100 m, une profondeur moyenne de 52 m au lieu de 60 m et une superficie de 4 000 m² au lieu de 10 000 m².

Cette résolution abroge et remplace la résolution du conseil 565-10-2016.

RÉSOLUTION N° 531-10-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RUE PRINCIPALE, LOT 3 900 332

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2017;



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

ATTENDU l'avis public publié le 13 septembre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage no 222-2008 et ses amendements, pour la propriété identifiée par le lot situé sur la rue Principale dans la zone CVG 237, afin de permettre une largeur de l'allée de circulation à deux sens variant de 4,39 m à 4,97 m au lieu de 6 m, malgré l'article 150, et ce, sur une longueur de 26 m.

RÉSOLUTION N^o 532-10-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
1663, CHEMIN DE LA BAIE-DU-LAC

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2017;

ATTENDU l'avis public publié le 13 septembre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage no 222-2008 et ses amendements, pour la propriété du 1663, chemin de la Baie-du-Lac située dans la zone CVG 230, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal empiétant de 8 m dans la marge de recul de 20 m par rapport à un lac situé à l'extérieur de la limite du périmètre urbain, et ce, malgré l'article 105.

RÉSOLUTION N^o 533-10-2017

756, CÔTE SAINT-GABRIEL EST
LOTS PROJETÉS 6 110 392 ET 6 110 393, PLANS 2017-160
DENISE LALONDE ET ANDRÉ NORMANDEAU
LOTISSEMENT ET CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS,
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour la subdivision du lot 3 431 981 en deux lots, soit le 6 110 392 au 756, côte Saint-Gabriel Est et le 6 110 393 situé sur la montée Papineau Nord.

QUE le conseil accepte de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223-2008 et ses amendements.

RÉSOLUTION N^o 534-10-2017

CHEMIN DU BEL-AIR / MONTÉE PAPINEAU NORD
LOTS PROJETÉS 6 156 020, 6 156 021 ET 6 157 662, PLANS 2017-176
IMMO-MC INC.
LOTISSEMENT ET CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS,



Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;
ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 25 septembre 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour les lots projetés 6 156 020, 6 156 021 et 6 157 662, situés sur le chemin du Bel-Air et sur la montée Papineau Nord.

QUE le conseil accepte de prendre, en contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, le lot projeté 6 156 021 ayant une superficie équivalente à 10 % de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223-2008 et ses amendements.

RÉSOLUTION N° 535-10-2017

CHEMIN DU LAC-PRÉVOST
LOT 5 166 832
PASCAL CADIEUX
CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS,
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte, pour le lot 5 166 832 situé sur le chemin du Lac-Prévost, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223-2008 et ses amendements ainsi qu'en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements.

RÉSOLUTION N° 536-10-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE
SERVITUDE DE PASSAGE
PROJET LE SHANTI

~~ATTENDU les résolutions 381-07-2017 et 420-08-2017;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 3 935,12 \$ à Le Shanti de Saint-Sauveur inc. à titre de servitude de passage pour un sentier, soit le montant équivalent versé par le promoteur à titre de contribution à des fins de parc.~~

~~QUE Me Françoise Major soit mandatée afin de préparer l'acte de servitude de passage pour un sentier selon le plan montrant le projet intégré préparé par M. Roch Labelle, arpenteur-géomètre, le 23 mai 2017, sous ses minutes 13-307.~~

~~D'autoriser le maire et le greffier et directeur des Services juridiques à signer ladite servitude de passage.~~

~~QUE tous les frais soient à la charge de la Ville.~~

Résolution abrogée par la résolution 2019-05-253 le 21 mai 2019



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION N° 537-10-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE TRAVAIL ENTRE L'ASSOCIATION DES POMPIERS SAINT-SAUVEUR/PIEDMONT ET LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU l'échéance de l'entente de travail entre l'Association des pompiers Saint-Sauveur/Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur en date du 31 décembre 2016;

ATTENDU la présentation au conseil municipal le 2 octobre 2017 concernant le renouvellement de ladite entente de travail;

ATTENDU l'approbation des membres du conseil municipal concernant les éléments de renouvellement de ladite entente de travail;

ATTENDU l'approbation des membres de l'Association des pompiers Saint-Sauveur/Piedmont concernant les éléments de renouvellement de ladite entente de travail;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire, le directeur général ainsi que le directeur du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, la nouvelle entente de travail intervenue entre la Ville de Saint-Sauveur et l'Association des pompiers Saint-Sauveur/Piedmont, laquelle entente sera en vigueur du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION N° 538-10-2017

EMBAUCHE
TECHNICIEN EN URBANISME TEMPORAIRE

ATTENDU le deuxième poste de technicien en urbanisme vacant temporairement pour une raison médicale pour une durée indéterminée et les surcharges de travail;

ATTENDU le rapport d'embauche du directeur du Service des ressources humaines en date du 28 septembre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE M. Éric Rousseau soit embauché au poste de technicien en urbanisme temporaire pour une durée minimale de six mois et selon le salaire horaire prévu à la convention collective.

RÉSOLUTION N° 539-10-2017

NOMINATION D'UN LIEUTENANT
SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU la demande de monsieur Pierre-Olivier Brosseau de reprendre ses fonctions de lieutenant intérimaire, il y a lieu de procéder à la nomination d'un lieutenant;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des incendies en date du 27 septembre 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

QUE monsieur Jonathan Roberge soit nommé à titre de lieutenant au Service des incendies, et ce, selon les conditions de travail prévues à l'entente salariale de travail des pompiers de Saint-Sauveur/Piedmont.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.

QUE monsieur Pierre-Olivier Brosseau soit rétrogradé à titre de lieutenant intérimaire.

--	--



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION N^o 540-10-2017

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QU'il y a un poste à combler à la suite du départ d'un employé;

ATTENDU la candidature de monsieur Jean-René Beaulieu;

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des incendies en date du 27 septembre 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

QUE monsieur Jean-René Beaulieu soit embauché à titre de pompier à temps partiel, et ce, selon les conditions de travail prévues à l'entente salariale de travail des pompiers de Saint-Sauveur/Piedmont.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.

RÉSOLUTION N^o 541-10-2017

DEMANDE DE COMMANDITE
OPÉRATION NEZ ROUGE DES PAYS-D'EN-HAUT 2017

ATTENDU la réception d'une demande de commandite pour les services de raccompagnement d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut 2017 au profit de la Maison des jeunes Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil considère ce service comme essentiel pendant la période des fêtes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise l'octroi d'une contribution de 1 000 \$ afin de faire inscrire le nom de la Ville de Saint-Sauveur sur les grandes affiches qui seront distribuées à travers les territoires desservis.

RÉSOLUTION N^o 542-10-2017

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
ENTRAIDE BÉNÉVOLE DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU l'invitation au Souper du Président de la Campagne de financement 2017 de l'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut qui se tiendra le 27 octobre 2017;

ATTENDU QUE ce souper-bénéfice est une source de revenus importante pour l'organisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise l'octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à l'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut afin de les aider à assurer une continuité de leurs services.

RÉSOLUTION N^o 543-10-2017

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION
PARTENAIRES POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LES LAURENTIDES

ATTENDU QUE l'organisme Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides a pour mission de sensibiliser, de mobiliser et d'engager les jeunes, leur famille et l'ensemble des acteurs du milieu autour de la persévérance scolaire et de la réussite éducative;



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30

ATTENDU QUE cet organisme a pour vision d'être une référence reconnue en persévérance scolaire et en réussite éducative qui participe, par la mobilisation des acteurs concernés et par le développement d'initiatives concertées à accroître la diplomation et la qualification des jeunes du territoire;

ATTENDU la demande formulée afin que la Ville de Saint-Sauveur renouvelle son adhésion à cet organisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur renouvelle son adhésion à titre de membre institutionnel à l'organisme Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides.

QUE le trésorier soit autorisé à compléter le formulaire et payer le montant d'adhésion 2017-2018 pour un montant de 500 \$.

RÉSOLUTION N^o 544-10-2017

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU l'invitation à la 6e édition du souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui aura lieu le 25 octobre 2017;

ATTENDU QUE ce souper-bénéfice est une source de revenus importante pour l'organisme;

ATTENDU QUE lors du souper-bénéfice de 2016, le conseil municipal avait acheté un billet;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise l'octroi d'une aide financière de 200 \$, soit l'équivalent d'un billet, à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut afin de les aider à assurer une continuité de leurs services.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

RÉSOLUTION N^o 545-10-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée.

Jean-François Gauthier
Greffier et directeur des
Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire